



*Bureau des radiocommunications*

(N° de fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative  
CAR/244

Le 22 juin 2007

## Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet: Commission d'études 9 des radiocommunications**

- **Proposition d'adoption de 13 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation, et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition de suppression de 21 Recommandations**

A sa réunion des 17 et 18 mai 2007, la Commission d'études 9 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 13 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. On trouvera en annexe les projets de Recommandation en anglais, tels que révisés à la réunion de la Commission d'études 9, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004\*.

La période de consultation va durer 3 mois, jusqu'au 22 septembre 2007. Si, d'ici là, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 9. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre au cours de la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

---

\* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

La Commission d'études a également adopté la suppression de 21 Recommandations. Lesdites Recommandations figurent dans l'Annexe 2.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. Le résumé des conclusions de la quatorzième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications (voir [CA/166](#)) fait référence à la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI, applicable aux Recommandations de l'UIT-R.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe 1:** Documents 9/134(Rév.1), 9/135(Rév.1), 9/136(Rév.1), 9/139(Rév.1), 9/140(Rév.1), 9/146(Rév.1), 9/147(Rév.1), 9/149(Rév.1), 9/150(Rév.1), 9/151(Rév.1), 9/152(Rév.1), 9/153(Rév.1), 9/158(Rév.1), 9/160(Rév.1), 9/161(Rév.1), 9/162(Rév.1) sur CD-ROM

**Annexe 2:** Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 9 des radiocommunications

## Annexe 2

### Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Recommandation UIT-R F.	Titre	Document contenant les motifs de la suppression de la Recommandation
283-5	Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes analogiques ou numériques de faible et moyenne capacités utilisant la bande des 2 GHz	<a href="#">9/145(Rév.1)</a>
342-2	Système de correction automatique des erreurs pour signaux télégraphiques transmis par circuits radioélectriques	<a href="#">9/157</a>
345	Distorsion télégraphique	<a href="#">9/157</a>
347	Classification des systèmes radiotélégraphiques à plusieurs voies pour liaisons à grande distance employant des fréquences inférieures à 30 MHz environ et désignation des voies dans ces systèmes	<a href="#">9/157</a>
390-4	Définitions des termes et références concernant les circuits fictifs de référence et les conduits numériques fictifs de référence pour les faisceaux hertziens	<a href="#">9/138</a>
392	Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence ayant une capacité supérieure à 60 voies téléphoniques	<a href="#">9/138</a>
393-4	Puissance de bruit admissible sur le circuit fictif de référence, pour les faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence	<a href="#">9/138</a>
518-1	Système télégraphique ARQ simplex à une seule voie	<a href="#">9/157</a>
519	Système télégraphique ARQ duplex à une seule voie	<a href="#">9/157</a>
555-1	Bruit admissible sur le circuit fictif de référence des faisceaux hertziens de télévision	<a href="#">9/138</a>
596-1	Interconnexion de faisceaux hertziens numériques	<a href="#">9/145(Rév.1)</a>
700-2	Algorithme de mesure de la qualité en matière d'erreur et de la disponibilité pour les liaisons par faisceaux hertziens numériques à l'interface fonctionnant au débit binaire du système	<a href="#">9/145(Rév.1)</a>
745-1	Recommandations de l'UIT-R relatives aux faisceaux hertziens analogiques y compris celles qui ont été supprimées	<a href="#">9/138</a>
753	Méthodes et caractéristiques préférées pour la surveillance et la protection des faisceaux hertziens numériques	<a href="#">9/145(Rév.1)</a>
754	Faisceaux hertziens fonctionnant dans les bandes 8 et 9, destinés à assurer des communications téléphoniques interurbaines dans les zones rurales	<a href="#">9/145(Rév.1)</a>

<b>Recommandation UIT-R F.</b>	<b>Titre</b>	<b>Document contenant les motifs de la suppression de la Recommandation</b>
756	Systèmes AMRT point à multipoint utilisés comme concentrateurs radioélectriques	<a href="#">9/145(Rév.1)</a>
762-2	Caractéristiques principales des systèmes de télécommande et télésurveillance pour stations d'émission et de réception en ondes décamétriques	<a href="#">9/157</a>
1104	Caractéristiques des systèmes radioélectriques point à multipoint utilisés pour la connexion RNIS dans la portion de qualité locale du réseau	<a href="#">9/145(Rév.1)</a>
1241	Dégradation de la qualité de fonctionnement due au rouillage causé par d'autres services partageant les mêmes bandes de fréquences à titre primaire avec les faisceaux hertziens numériques fonctionnant à un débit égal ou supérieur au débit primaire et pouvant faire partie de la section internationale d'un conduit fictif de référence de 27 500 km	<a href="#">9/138</a>
1331	Dégradation de la qualité de fonctionnement des faisceaux hertziens analogiques de télévision due aux brouillages causés par d'autres services utilisant en partage et à titre primaire les mêmes bandes de fréquences	<a href="#">9/138</a>
1398	Dégradation de la qualité de fonctionnement des faisceaux hertziens numériques fonctionnant à un débit égal ou supérieur au débit primaire et pouvant faire partie du tronçon national d'un conduit fictif de référence de 27 500 km, due aux brouillages causés par les autres services utilisant en partage les mêmes bandes de fréquences à titre primaire	<a href="#">9/138</a>